Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 08 juin 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2026_CP_229

AJUSTEMENTS DE PROGRAMME DES PEAC ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026 - ACTUALISATION DES CRITÈRES DES PEAC

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 relative au subventionnement des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle dans les collèges au titre de l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération du 20 octobre 2025 relative au subventionnement des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle dans les collèges au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui en son article 10 fait de l'éducation artistique et culturelles (EAC) le principal vecteur de connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine pour les élèves.

Considérant qu'en 2013, le Département de l'Ariège et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale se sont accordés afin de favoriser l'instauration de véritables parcours culturels structurés au sein des collèges.

Considérant que les projets PEAC sont élaborés en année N-1 et que les équipes pédagogiques peuvent changer à la rentrée de l'année N.

Considérant les demandes d'ajustements de programmes formulées par les EPLE ariégeois au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver l'ajustement de programme sollicité au titre des PEAC 2024-2025 en faveur du collège du Bayle à Pamiers, sans incidence financière sur le montant global attribué, avec l'ajout d'un séjour à Leucate d'un montant de 775 €.

Article 2 : D'approuver les ajustements de programme sollicités au titre des PEAC 2025-2026 en faveur du collège du Girbet à Saverdun, du collège M. Beulaygue à Ax-les-Thermes, du collège A. Saint-Paul au Mas d'Azil, du collège de Mirepoix et du collège Victor Hugo à Lavelanet, sans conséquence financière supplémentaire, répartis tel qu'indiqué ci-dessous :

- Collège du Girbet à Saverdun : validation de la modification du séjour à Brighton en lieu et place d'Amsterdam et de l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une sortie au musée Ardouin ;

- Collège M. Beulaygue à Ax-les-Thermes : séjours en France et à Auschwitz en lieu et place de l'Angleterre ;

- Collège A. Saint-Paul au Mas d'Azil : séjours à Leucate, Paris, en Espagne et au Vernet d'Ariège en lieu et place de l'Aragon ;

- Collège de Mirepoix : validation des sorties liées à l'axe 1 – Sites patrimoniaux (billetterie pour l'observatoire de Sabarat, Mountanéo, Talcanéo, Grotte de Niaux et Parc de la Préhistoire et frais de transports pour les Forges de Pyrène, Talcanéo, Grotte de Niaux/Parc de la Préhistoire et Mountanéo), de l'appel à projet (remplacement du projet « Apprendre en mouvement par « J'peux pas, j'ai cours ») et des séjours de l'axe 3 (Paris, Bagnères de Bigorre, Italie, Saint-Lizier, Strasbourg, Pyrénées-Orientales, Orlu et Barcelone).

- Collège Victor Hugo à Lavelanet : modifications des sorties liées à l'axe 1 – Sites patrimoniaux (Montségur et Talcanéo en remplacement des sorties à l'observatoire de Sabarat et Mountanéo) et des séjours de l'axe 3 (remplacement des séjours en Catalogne, au Chemin des Filatiers et à Beaumont de Lomagne par des séjours pour Toulouse et au Port de Lers).

Article 3 : D'approuver, dans le cadre du versement du solde de la subvention attribuée pour la répartition 2025-2026, le report des crédits non utilisés vers les collèges ayant justifié des dépenses supérieures au montant attribué proratisé, dans la limite du montant maximal mentionné dans le tableau joint en annexe et dans le strict respect des critères du dispositif et de l'enveloppe de 145 000 € dédiée au dispositif PEAC.

Article 4 : D'approuver le maintien du financement attribué en Commission Permanente pour les actions dont les modifications comportent :

- le strict respect des critères en vigueur et le maintien de son caractère pédagogique ;

- un montant sollicité n'excédant pas le montant attribué en CP dans le cadre du dispositif concerné ;

- la validation technique du service instructeur en amont de sa réalisation.

Article 5 : D'approuver l'actualisation des critères du dossier unique PEAC tel que mentionné ci-dessous :

CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Les classes spécifiques (théâtre, danse…) ne peuvent bénéficier des dispositifs correspondant à leurs thématiques afin de prioriser la découverte de ces actions aux élèves éloignés de ce type d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

- Les actions ne présentant pas un lien avec les thématiques culturelle, artistique, scientifiques ou avec les actions de sensibilisation citées dans le cadre de l'axe 1 ne pourront être soutenues.

- Les montants sollicités auprès du Conseil Départemental ne peuvent dépasser les coûts prévisionnels des actions présentées.

- Toute action non complétée ou partiellement complétée ne pourra être étudiée.

- Les montants sont attribués par la collectivité dans la limite des crédits disponibles.

- Un binôme de référents doit être renseigné par l'établissement pour assurer la continuité du projet.

AXE 1 : BILLETTERIE ET TRANSPORTS

1- Sorties sur les sites culturels ariégeois

Billetterie :

Le Département prend en charge une partie du coût de la billetterie : Part fixe de 750 € par EPLE + 2 € par élève X nombre d'élèves (effectif total N-1 ou prévisionnel N)

Transports :

Le Département prend en charge à 100 % les frais de transport aller/retour depuis l'établissement scolaire jusqu'aux sites culturels listés (CP du 22 janvier 2024) et dans la limite de cinq sorties maximum par année scolaire.

Le Département prend en charge à 40 % les frais de transport aller/retour depuis l'établissement scolaire jusqu'aux sites culturels listés (CP du 17 février 2025) et dans la limite de cinq sorties maximum par année scolaire.

2- L'accès aux spectacles vivants via les structures culturelles conventionnées

Billetterie :

Le Conseil départemental prend en charge, dans le cadre d'un spectacle retenu au titre du projet culturel, 5 euros par spectacle et par élève.

4 spectacles par an et par EPLE maximum et dans la limite d'une enveloppe annuelle calculée sur la base du coût d'un spectacle par année scolaire pour l'ensemble des élèves de l'établissement (subvention maximum = effectif total N-1 ou prévisionnel N x 5€ x 1 séance).

1 spectacle sur 4 est à réaliser au sein de l'établissement. Est toléré que cette réalisation puisse être remplacée par une sortie vers une structure culturelle éligible. Charge toutefois à l'établissement de répondre aux frais de transports occasionnés.

Transports :

Le Conseil départemental peut prendre en charge au total 3 déplacements par EPLE et par année scolaire et dans la limite de 400 € par déplacements (soit une subvention maximale de 1 200 € /EPLE/an) pour les spectacles diffusés par des structures culturelles conventionnées avec le Département.

3- Actions de sensibilisation

Le Département prend en charge une partie du coût des transports : Montant plafond de 400 € par établissement et par an sur chacun des dispositifs spécifiques :

- « Rallye citoyen » ;

- « Journées jeunes consommateurs avec l'ADEIC » ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

- « Chorale inter collège »

Critères spécifiques : 200 € par bus, maximum 2 bus allers/retours par EPLE dans la limite des crédits disponibles.

- « Cadets de la sécurité civile »

Critères spécifiques : 12 élèves par EPLE au maximum, 4 EPLE au maximum / an

- « Cordées de la réussite »

Critères spécifiques : Nombre limité d'établissements définit chaque année par le CD09 au vu de la liste d'inscription des EPLE souhaitant y participer selon budget disponible

- « Évènement ID.Métiers »

Critères spécifiques : Nombre limité d'établissements définit chaque année par le CD09 au vu de la liste d'inscription des EPLE souhaitant y participer selon budget disponible

- « Forum départemental du développement durable »

Critères spécifiques : Montant plafond de 150 € par EPLE ou 400 € en cas de mutualisation des transports entre au moins deux EPLE

AXE 2 : PROJET ACCOMPAGNE AVEC UNE STRUCTURE CULTURELLE

1- Collège au cinéma

Billetterie :

Effectif total N-1 ou prévisionnel N X 2,50 € X 3 séances par élève.

Transports :

Le Conseil départemental prend en charge à 100 % les transports pour les EPLE ne disposant pas de salle de cinéma dans leur commune ou inscrite dans le dispositif (subvention plafonnée à 1 000 €).

2- Dispositifs « Entrez dans la danse », « Théâtre au collège » et « Mobil'Art »

Subvention directe versée aux structures culturelles partenaires. Sélection des établissements lors de comités avec les partenaires concernés.

AXE 3 : APPEL À PROJET ET SÉJOURS

1- Appel à projet artistique, scientifique et culturel

Participation du Département :

Jusqu'à 2 000 €, la collectivité participe au financement du projet pour les dépenses suivantes : les coûts d'intervention de professionnel artistique ou scientifique, la billetterie et les transports pour les sorties, les dépenses de communication.

Les thématiques sont les suivantes : les arts visuels, les arts du son, le patrimoine et la mémoire, l'Éducation au goût et aux saveurs, la culture scientifique et technique.

Une priorité est donnée aux projets transversaux fédérant les équipes pédagogiques et prenant en compte les temps scolaires et périscolaires ainsi que les politiques culturelles de territoire.

Critères d'éligibilité :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

- Structuration de l'action artistique et culturelle dans la durée et recherche d'un véritable parcours culturel pour les élèves, de la 6ème à la 3ème ;

- Le projet devra s'inscrire dans la durée, en continuité avec les dispositifs existants et tendre vers une extension avec le périscolaire et les politiques culturelles de territoire ;

- Ouverture des établissements à l'environnement extérieur ;

- Projets avec des dynamiques innovantes et ambitieuses reposant sur un véritable partenariat culturel, artistique et éventuellement scientifique, avec des structures départementales ou régionales qualifiées.

Appels à projet exceptionnels :

- le projet « Team Eco Mobile » du collège Bayle à Pamiers ;

- la « Journée des Talents » au collège Mont-Valier à Saint-Girons.

2- Séjours

Participation du Département :

La collectivité participe aux séjours (découverte, linguistique, intégration, spécifiques (chorale, orchestre…)) organisés par les EPLE, comportant au minimum deux jours.

Dans la limite de 6 jours et du montant plafond de chaque établissement, l'aide est calculée :

- pour les séjours et échanges en métropole : sur la base de 5 € par jour et par élève ;

- pour les séjours linguistiques et échanges avec l'étranger : 10 € par jour et par élève.

Montant plafond établissements :

EPLE	MONTANT PLAFOND
Ax-les-Thermes	2 000 €
Foix	15 000 €
Lavelanet Victor Hugo	4 000 €
Lavelanet Pasteur	4 000 €
Lézat-sur-Lèze	4 000 €
Mas d'Azil	4 000 €
Mazères	4 000 €
Mirepoix	8 000 €
Pamiers Bayle	8 000 €
Pamiers Rambaud	8 000 €
Saint-Girons	8 000 €
Saverdun	4 000 €
Seix	2 000 €
Tarascon	4 000 €
Val-de-Sos	2 000 €
EREA Pamiers	1 000 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 009-220900013-20260608-2026_CP_229-DE

3- Classes à Horaires Aménagés / Section Danse

Participation à hauteur de 1 000 € pour chacun des trois EPLE ayant mis en œuvre une classe à horaires aménagés ou section en danse, théâtre ou musique (CP du 4 décembre 2023).

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
9 juin 2026